

## > FORMULAIRE DE DÉCLARATION – Grille tarifaire réglementée (GTR) Petites entreprises, immeubles résidentiels à logements multiples et exploitations agricoles

La **grille tarifaire réglementée** (GTR) est offerte aux clients agricoles et aux entreprises dont le statut de Rajustement global est de classe B et dont la consommation d'électricité est de 250 000 kilowattheures ou moins par année. Les clients résidentiels qui possèdent ou gèrent un immeuble à logements multiples, mais qui disposent d'un seul compteur, peuvent faire la présente déclaration pour être admissible à la GTR pour chacun de leurs logements résidentiels.

Veillez remplir le formulaire de déclaration ci-après si vous répondez aux critères d'admissibilité énoncés.  
**Les directives d'envoi du formulaire sont indiquées à la fin du document.**

### > Première étape – Votre compte est-il admissible?

Vous êtes admissible si :

1. Vous possédez une entreprise agricole réputée admissible aux termes de la *Loi de 1993 sur l'inscription des entreprises agricoles et le financement des organismes agricoles* et détenez un numéro d'inscription valide en vertu de cette Loi, ou vous êtes un consommateur qui n'est pas tenu de déposer un formulaire d'inscription d'entreprise agricole en vertu du paragraphe 22 (6) de cette Loi;
2. Votre entreprise a le statut de Rajustement global de classe B et consomme annuellement 250 000 kilowattheures d'électricité ou moins;
3. Votre compte se rapporte à : un logement, une propriété au sens de la *Loi de 1998 sur les condominiums*; un complexe résidentiel au sens de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*; un immeuble qui comprend une unité de logement ou plus et qui appartient ou est louée par une coopérative au sens de la *Loi sur les sociétés coopératives*.

Vous pouvez consulter les lois mentionnées ci-dessus sur le site Web gouvernemental suivant : [www.e-laws.gov.on.ca](http://www.e-laws.gov.on.ca).

### > Deuxième étape – Remplissez ce formulaire

Si votre compte est admissible, veuillez fournir les renseignements demandés ci-dessous. Si vous avez plus d'un compte admissible, inscrivez les renseignements séparément pour chacun. Utilisez une page supplémentaire s'il vous manque d'espace. Si des logements de votre immeuble ou de votre complexe agricole disposent de leur propre compteur ou sont facturés séparément du compte inscrit dans le formulaire, veuillez ne pas les inclure pas dans le nombre total de logements.

Numéro(s) de compte(s) d'Hydro Ottawa	Nom du compte	Motif de qualification	Nombre de logements
<i>Exemple 00000-00000</i>	<i>Complexe résidentiel The Bayshore</i>	<i>Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation</i>	<i>50</i>

## Confirmation

En déclarant volontairement votre admissibilité, vous reconnaissez également qu'en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et du *Règlement de l'Ontario 95/05*, vous entrez automatiquement dans la catégorie de tarification de la grille tarifaire réglementée (GTR), sauf si vous répondez aux critères d'exemption énoncés dans la Loi ou dans la réglementation concernant la GTR.

En déclarant volontairement votre admissibilité, vous reconnaissez que votre compte sera automatiquement assujéti à la GTR. Cependant, si vous souhaitez quitter la GTR, vous pouvez prendre les mesures suivantes :

1. Vous pouvez quitter la GTR en signant un contrat avec un détaillant d'électricité pour bénéficier de son service d'électricité. Si vous achetez actuellement votre électricité d'un détaillant, la transmission du présent formulaire ne changera rien à vos conditions tarifaires.
2. Vous pouvez quitter la GTR en choisissant de payer votre électricité au tarif horaire de l'énergie en Ontario. Vous pouvez en faire la demande par écrit à Hydro Ottawa si un compteur par intervalles est déjà installé à l'adresse desservie. Si vous envisagez cette option, mais que vous ignorez si vous disposez d'un compteur par intervalles ou que vous désirez en faire installer un, adressez-vous à Hydro Ottawa pour connaître le type de votre compteur et/ou les conditions d'installation d'un compteur par intervalles.

Remarque – Les clients qui transmettent un formulaire de déclaration passeront à l'option tarifaire demandée au début de la période de facturation suivante, car les nouveaux tarifs ne peuvent être calculés de façon rétroactive.

Les personnes ci-dessous sont autorisées à fournir les renseignements inscrits dans le présent formulaire et à en attester l'exactitude. Il en va de même pour ce qui est des pièces jointes, s'il y a lieu. Veuillez remplir les sections applicables ci-dessous.

<b>Nom de la compagnie :</b>  Nom et titre de la personne autorisée :	J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont véridiques, exacts et complets.  _____ Signature de la personne autorisée	Date
<b>Propriétaire unique :</b>  Nom du demandeur :	J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont véridiques, exacts et complets.  _____ Signature du demandeur (doit être le même nom que celui rattaché au compte)	Date
<b>Nom de la société en nom collectif :</b>  Nom de la personne autorisée à signer au nom de la société en nom collectif :	J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont véridiques, exacts et complets.  _____ Signature de la personne autorisée (doit être le même nom que celui rattaché au compte)	Date

## > ENVOI DU FORMULAIRE

Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli à Hydro Ottawa en choisissant l'un des modes d'envoi ci-dessous.

**Par courriel :** selfdeclaration@hydroottawa.com    **Par télécopieur :** 613 738-6403 (à l'attention du service à la clientèle)

**Par la poste :** Hydro Ottawa, C. P. 8700, Ottawa (ON) K1G 3S4

À l'attention de : Service à la clientèle – Formulaire de déclaration GTR

Vous devez nous informer par écrit de tout changement au nombre de logements dans l'immeuble ou le complexe. À défaut de quoi, vous devrez nous rembourser tout crédit ne correspondant pas à la période horaire admissible.

Tous les renseignements fournis dans le cadre de ce processus seront utilisés par Hydro Ottawa pour assumer ses obligations en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, des codes et règles applicables de la Commission de l'énergie de l'Ontario, des politiques, normes et procédures qui s'y rattachent ainsi que de son permis. Hydro Ottawa utilisera les renseignements recueillis dans ce formulaire pour confirmer votre admissibilité à la GTR.

Si vous avez des questions sur la cueillette de vos renseignements personnels, sur les façons dont vos renseignements personnels peuvent être utilisés par Hydro Ottawa ou si vous souhaitez obtenir plus d'information sur la politique d'Hydro Ottawa sur la protection de la vie privée, veuillez composer le 613 738-6400 ou écrire à selfdeclarationform@hydroottawa.com

Vous pouvez également visiter notre site Web au [www.hydroottawa.com/protectionvieprivee](http://www.hydroottawa.com/protectionvieprivee) pour obtenir plus de détails.